

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/57****SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****SÉCURITÉ****OBJET :****Conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2022****DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**Présents**

Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE

**Absents**Fabienne MICHEL quitte la séance pour ce point  
Emmie CHARAYRON**Pouvoirs**Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ  
Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL  
Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ  
Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL  
Julien CHARAYRON à André LOPEZ**RAPPORTEUR****Henry-Paul BONNEAU**

VU l'avis de la Commission Sécurité en date du 19 septembre 2022,

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces Gendarmes avec les Communes de Sète agglomération méditerranéenne relevant des périmètres d'intervention des Brigades de Gendarmerie Nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

M. BONNEAU précise qu'il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes.

Ces 6 Gendarmes mobiles ont été hébergés au village vacances « Lo Solehau », sis Rue du Mont Saint-Clair à Balaruc-les-Bains (34540). Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison

estivale 2022 étant composé de 6 Gendarmes mobiles, 6 chambres individuelles ont été mis à disposition de la Gendarmerie. Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping « Lo Solehau » et la Gendarmerie. La durée de l'hébergement porte sur la période du 17 juillet 2022 au 28 août 2022 pour un coût de 11 250,00 € T.T.C.

M. BONNEAU indique que le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les 8 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF 2021. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 425,54 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de service, le village vacances « Lo Solehau ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,**

- **APPROUVE les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2022 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.**
- **DIT que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 425,54 € sont prévus sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288.**
- **DIT que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, SODISTOUR, Enseigne Tourista Vacances.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,

**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,

**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).